

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le lundi 16 mars 2026, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de Garons, en vertu de l'article L 2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adressé une convocation au Conseil Municipal pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes, le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 16 mars 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026 est adopté à la majorité, le groupe d'opposition votant contre.

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 – 18 HEURES

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTES

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Garons, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sur la convocation qui leur a été adressée par le Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux :

- Yves RODRIGUEZ
- Brigitte MALIGE
- Michel QUENIN
- Aline BASTIDA
- Jean GIRAUD
- Marie-France RAINVILLE
- Gérald BIAGETTI
- Jessica CHARLEMOINE
- Saad AMARA
- Monique BOYER
- Guillaume TARDIEU
- Geneviève ROGER
- Isabelle PAASCH
- Thierry CLAVERIE
- Delphine FERNANDEZ
- Laurence TRAZIC
- Paul YANG
- Youri GARRABE
- Maud FLORY
- Steven LACELARIER
- Thomas CHIMENTI
- Sandrine ARNOUX
- Emilie ANDREOTTI
- Benoît ALASSEUR

Etaient absents MM. les Conseillers Municipaux :

- Jean-Pierre GORNES (procuration donnée à Marie-France RAINVILLE)
- Hugues AGNEL (procuration donnée à Brigitte MALIGE)
- Corinne GRANDEMANGE (procuration donnée à Jean GIRAUD)
- Marlène VALENZA (procuration donnée à Aline BASTIDA)
- Morgan LAUER CHAPELIN (procuration donnée à Benoît ALASSEUR)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Michel QUENIN.

I – ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

<i>Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	0
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	29
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	0
<i>(article L 66 du Code Electoral)</i>	
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	26
<i>Majorité absolue</i>	14

Monsieur Yves RODRIGUEZ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

II – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer le nombre des Adjointes à huit.

III – ELECTION DES ADJOINTS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, élu Maire, à l'élection des Adjointes.

Une seule liste de candidats est proposée. Elle est composée de :

- **Michel QUENIN**
- **Brigitte MALIGE**
- **Jean GIRAUD**
- **Aline BASTIDA**
- **Gérald BIAGETTI**
- **Marie-France RAINVILLE**
- **Saad AMARA**
- **Jessica CHARLEMOINE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	0
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	29
<i>Nombre de bulletins blancs</i>	4
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	0
<i>(article L 66 du Code Electoral)</i>	
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	25
<i>Majorité absolue</i>	14

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel QUENIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- **Michel QUENIN**
- **Brigitte MALIGE**
- **Jean GIRAUD**
- **Aline BASTIDA**
- **Gérald BIAGETTI**
- **Marie-France RAINVILLE**
- **Saad AMARA**
- **Jessica CHARLEMOINE**

IV INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjointes et Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant que pour ce nouveau mandat, quatre Conseillers Municipaux disposeront d'une délégation de fonction ouvrant droit à des indemnités et que ces indemnités doivent rester dans le cadre de l'enveloppe maximale consacrée aux Maires et aux Adjointes, le taux maximal pour les Adjointes (23,32 %) est ainsi réduit pour respecter cette règle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : le montant des indemnités de fonctions des Adjointes et des Conseillers délégués est fixé comme indiqué ci-dessous :

	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 Adjointes	20,80 %
4 Conseillers délégués	5,04 %

ARTICLE 2 : les indemnités prendront effet à compter de l'arrêté portant délégation de fonctions.

V - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élue local lors de la première réunion du Conseil Municipal immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes.

Il indique qu'en annexe de cette charte, le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (partie législative et partie règlementaire) a été joint lors de la transmission des rapports relatifs à la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de la charte de l'élu local et de ses annexes.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°		LIBELLE		MONTANT TTC	DATE
DMM	176	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers n°202402"	Bon de Commande 01-2026	55 750,80 €	04/02/2026
DMM	177	Autorisation à défendre la Commune dans l'affaire enregistrée sous le n°2600776, tendant à l'annulation de ladélibération du CM du 16/12/25 approuvant la révision générale du PLU	Maître Guillaume BONNET et Mathilde CASSORLA		24/02/2026
DMM	178	Demande de subvention au titre des amendes de police - sécurisation du carrefour de la rue des Alizés et de la rue de Provence	total des dépenses : 101 747,40 € TTC	subvention demandée : 42 394,75 €	05/03/2026

Devis pour achats et/ou travaux

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
ABATTAGE PIN DERACINE - LES ARGONALTES	ABATOUT	1 416,00 €
REPLACEMENT VARIATEUR DE FREQUENCE ASCENSEUR MAIRIE	ACAF	3 024,00 €
POTELETS DIVERS VOIRIE	ARSIGNALISATION	1 929,60 €
ENTRETIEN LIGIER HB-356-XA	ATIS	780,00 €
CAMERA DE CHASSE "VOIE PUBLIQUE" POLICE MUNICIPALE	BALMEL	260,00 €
RECHERCHE PANNE ELECTRIQUE VESTAIRES HALLE DES SPORTS	CAMARGUE ELECTRICITE	617,04 €
HORLOGE ASTRONOMIQUE MATERNELLE JEAN MONNET	CAMARGUE ELECTRICITE	472,52 €
RECHERCHE PANNE TERRAIN DE FOOT	CITEOS SANTERNE CAMARGUE	1 212,00 €
G3NP - AVENUE DU CHAMPS DE MARS REMPLACEMENT MAS (C09-211) ACCIDENTE	CITFOS SANTERNE CAMARGUE	1 348,56 €
DICTIONNAIRES ELEMENTAIRES	DE PAGE EN PAGE	1 579,39 €
VAISSELERIE DIVERS RESTAURATIONS SCOLAIRES	HENRI JULIAN	243,91 €
AUTOLAVEUSE SALLE DES FETES	IGUAL	9 001,62 €
AUTOLAVEUSE HALLE DES SPORTS	IGUAL	19 264,31 €
ASPIRATEUR GROUPE SCOLAIRE FRANCIS SOIRAT	IGUAL	600,00 €
RESISTANCES STATITES THERMOSTAT BALLON D'EAU CHAUDE SANITAIRE STADE	JULLIAN	1 464,00 €
SORTIES CENTRE DE LOISIRS	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	1 159,00 €
SEJOUR NEIGE CLS - ANCELLE - MARS 2026	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	17 497,00 €
LOCATION CAROTTEUSE POUR INSTALLATION POTELET	LOXAM	477,69 €
PETITE FOURNITURE PLOMBERIE DIVERS BATIMENTS	PLOMBIS SANIMAT	1 687,90 €
DIVERS MATERIEL PLOMBERIE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	PLOMBIS SANIMAT	1 244,35 €
MORTIER POUR POTELET VOIRIE	POINT P	403,92 €
PETITE FOURNITURE DIVER POUR CTM	PROLIANS	2 095,57 €
MARTEAU PERFORATEUR CTC	PROLIANS	1 260,01 €
PETITS OUTILLAGES ATELIERS CTC	PROLIANS	2 095,57 €
REPRISES PONCTUELLES ET INVESTIGATION TOITURE TERRASSE ECOLE MATERNELLE JEAN	SE ASSISTANCE	1 041,60 €
VERIFICATION ANNUELLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE	VEOLIA	1 690,00 €
TENUE REGLEMENTAIRE	WINDERS	376,60 €
VETEMENT EPI JEAN MONNET ELEMENTAIRE	WINDERS	118,40 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à Garons, le **24 MARS 2026**



Yves RODRIGUEZ

(Handwritten signature)
Maire de Garons

Michel QUENIN

(Handwritten signature)
Secrétaire de séance